

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2019 à 18 HEURES 30**

Date de convocation : 1^{er} mars 2019
Nombre de Membre en exercice : 9
Nombre de Membre présents : 6
Nombre de votants : 5

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.

*Présents : MM. AMIOT Bruno, CHABERT Gérard, CHAUFFARD Benoit, CLÉRIOT Jean-Pierre, Mmes LANDRE Mélanie, NAULOT Patricia,
Absents excusés: MM. BONTÉ Gérard, CHARLES Claude, Mme BAGNARD Florence,*

Le nombre de conseillers présents étant de six, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h 30.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme NAULOT Patricia, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur CHABERT, Maire, quitte la salle pour la délibération suivante. Monsieur CHAUFFARD, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la réunion. Le nombre de conseillers étant de 5, le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.

Délibération n°2019/01 – Budget principal COMMUNE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Gérard CHABERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 944.09			242 677.00	9 944.09	242 677.00
Opérations exercice	43 614.61	39 767.32	180 404.36	212 843.01	224 018.97	252 610.33
Total	53 558.70	39 767.32	180 404.36	455 520.01	233 963.06	495 287.33
Résultat de clôture	13 791.38			275 115.65		261 324.27
Restes à réaliser	4 000.00				4 000.00	
Total cumulé	17 791.38			275 115.65	4 000.00	261 324.27
Résultat définitif	17 791.38			275 115.65		257 324.27

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur CHABERT réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

Délibération n°2019/02 – Budget principal COMMUNE – Approbation du compte de gestion 2018**Le Conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de payer,



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2019 à 18 HEURES 30

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières et justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2019/03 – Budget principal COMMUNE – Affectation du résultat 2018

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 275 115.65

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	242 677.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	54 033.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	32 438.65
Résultat cumulé au 31/12/2018	275 115.65
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	275 115.65
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	17 791.38
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	257 324.27
B.DEFICIT AU 31/12/2018	0.00

Vote des taux d'imposition et du budget primitif 2019

Le Conseil municipal demande le report de ces points en attendant de recevoir les chiffres officiels des dotations et la validation par le percepteur.

Délibération n°2019/04 – Financement voirie

Le Maire rappelle le devis de l'entreprise COLAS concernant l'entretien de la voirie communale sur l'ensemble du village.

Ce devis s'élève à 101 165.27 € HT. Le Maire a rencontré notre conseillère départementale, Sonia PATOURET, qui propose une subvention « Village de l'Yonne » pour les travaux de voirie limitée à 30 % sur un projet de 30 000 € HT maximum.

Le Conseil municipal DECIDE d'entreprendre les travaux d'entretien de la voirie communale par tranche de 30 000 € HT afin de solliciter la subvention. Il émet toutefois la réserve que ces travaux ne seront entrepris seulement après la certitude de bénéficier de la subvention.

Délibération n°2019/05 – DETR Pâtis

Le Maire rappelle le projet de construction d'un local associatif au Pâtis.

Ce projet a pour but d'offrir un local fixe pour faciliter la gestion logistique des manifestations organisées sur ce site, tout particulièrement lors de repas champêtre ou vide-grenier, etc. ...

Cette zone est actuellement équipée de tables fixes de pique-nique.

Ce local associatif sera implanté à proximité d'une surface permettant les jeux de loisirs dans la partie nord.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE le projet dont le plan de financement provisoire s'établit comme suit (*sous réserve de l'acceptation de ladite subvention*) :

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2019 à 18 HEURES 30**

DEPENSES	RESSOURCES
Montant subventionnable H.T. (*) : 16 189.16 €	DETR 2019 – 40 % : 6 475.66 €
Détail des dépenses (préciser les principaux postes de travaux) :	Détail des autres subventions demandées :
Maçonnerie : 13 272.50 €	Recettes estimées (*) :
Electricité : 1 833.33 €	Autofinancement (minimum 20 %)
eau : 1 083.33€	■ Fonds propres : 9 713.50 €
	■ Emprunt :
TOTAL H.T. : 16 189.16 €	TOTAL H.T. : 16 189.16 €

Monsieur AMIOT quitte la séance à 19 h 35.

Délibération n°2019/06 – Création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe pour satisfaire les besoins du service,

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (24/35^{ème})

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal REFUSE la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (24/35^{ème}) au motif que le temps passé au sein de notre collectivité ne nous a pas encore permis de juger efficacement le travail de l'employé municipal

Délibération n°2019/07 – Location appartement

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une personne de la commune souhaite louer le logement de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches pour la mise en route de cette location. Un diagnostic sera effectué pour évaluer les travaux de remise en état. Le loyer et les charges seront débattus après connaissance de tous ces éléments.

Délibération n°2019/08 – contrat assurance statutaire

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2019 à 18 HEURES 30

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020
Régime du contrat : capitalisation.

Délibération n°2019/09 – Transfert mairie/école

Le Maire propose au Conseil municipal de transférer la mairie dans l'ancienne école afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le coût de ce transfert n'est pas encore calculé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE le Maire à analyser le coût mais n'est pas favorable au transfert.

Délibération n°2019/10 – Natura 2000

Le Maire informe le Conseil municipal que la personne chargée du projet NATURA 2000 est venue en mairie relancer ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal VALIDE le périmètre proposé mais REFUSE le projet.

Questions et informations diverses.

Le Maire présente le devis relatif à la destruction des pigeons. Compte-tenu du montant élevé du devis, celui-ci est refusé. Monsieur Benoit CHAUFFARD, piégeur agréé, est autorisé à poser des pièges.

Le Maire informe que l'OGS permettrait de toucher des subventions pour embellir le village par le biais de fleurs.

Madame LANDRE fait remarquer que plusieurs chats ont disparu ces derniers jours. Elle sollicite le rappel de l'article suivant : « L'article R655-1 du Code Pénal précise que le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. » L'amende de 5^{ème} classe est de 1500 € (3000 € au maximum en cas de récidive)

Ont notamment été considéré comme relevant de l'article R655-1 par la justice :

- le fait d'abattre un chat d'un coup de fusil,
- le fait de tuer un chat par balles,
- le fait d'empoisonner des chats.

Une administrée demande la parole. Monsieur le Maire lui accorde ce droit. Cette dernière fait remarquer que le mur de l'ancien cimetière s'affaisse sur sa parcelle et demande une intervention de la mairie. Le Maire a pris bonne note de ce problème et fera établir un devis par une entreprise.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 20